

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2^{ème} ANNEE DE LICENCE ACCES SANTE (LAS 2)
MENTION SCIENCES POUR L'INGENIEUR

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la 2^{ème} année de la Licence Accès Sante (LAS 2) mention Sciences pour l'Ingénieur portée par l'Ecole Universitaire Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

2^{ème} année de la Licence Accès Sante (LAS 2)
mention Sciences pour l'ingénieur :

Membres du jury :

Christelle VARENNE, Président du jury, MCF
Jérôme BRUNET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

David CLAIR, MCF
Xavier LOPEZ, PU
Omar AIT AIDER, MCF
Alain PAULY, PU
Jean-Marc GARCIER, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2022

Par déléguation
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIE



- Transmis au contrôle de légalité le 02. MAR. 2022

- Publié le 02. MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.